

Commune de Lattes

Délibération : Del2026-133

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LATTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal :

**OBJET: TARIFS D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC : MODIFICATION**

25 juin 2026.

PRESENTS : M. MEUNIER, M. ANDREU, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, Mme REBOUL, M. CAPEL, Mme GRANADOS, M. RHUL, M. JOUVE, M. BOUZAT, M. BRUNEL, Mme AUBY, M. MODOT, Mme PLANTIER, M. MAIN, M. CANDELA, Mme GENTE, Mme CABEDO, M. FABIANO, Mme CASTEL, Mme MARTINEAU, Mme MATVEEFF, M. MARASOVIC, Mme BRUN, Mme BOULANGER-CHATEAU, M. OLIVA, M. FOURCADE

EXCUSES : Mme GUARINIELLO, Mme PRIEU, Mme VIRELLO, M. VERNAY-TELLO, Mme LITMANOWICZ, M. ROBIN

Par délibération n°Del2025-008 du 20 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé les différents tarifs d'occupation temporaire du domaine public.

Aujourd'hui, il est envisagé de les compléter pour tenir compte des différentes sollicitations liées à des activités commerciales ou de promotion en dehors des marchés.

Aussi, afin de simplifier l'application des différents tarifs et de faciliter les mises en concurrence, il est envisagé de rassembler au sein d'une unique délibération les différents tarifs d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal avoir délibéré sur cette affaire :

- Abroge la délibération n°Del2025-008 du 20 janvier 2025,
- Approuve les tarifs suivants d'occupation temporaire du domaine public :

Nature de l'occupation		Emprise en m² / Forfait / Spécificités	Tarif par jour d'occupation du domaine public
Marchés	Dimanche : Commerçants journaliers	Limité à 3,5 mètres linéaire de profondeur	3,00 € / m linéaire
	Dimanche : Commerçants abonnés annuellement	Limité à 3,5 mètres linéaire de profondeur (stand ou véhicule)	2,50 € / m linéaire
	Autres jours : Commerçants journaliers	Limité à 3,5 mètres linéaire de profondeur (stand ou véhicule)	2,50 € / m linéaire
	Samedi : Commerçants abonnés annuellement	Limité à 3,5 mètres linéaire de profondeur (stand ou véhicule)	2,00 € / m linéaire
	Mercredi : Commerçants abonnés annuellement	Limité à 3,5 mètres linéaire de profondeur (stand ou véhicule)	1,50 € / m linéaire
	Emplacements réservés aux camions magasins de plus de 14 Tonnes	uniquement lors des marchés	4,50 € / m linéaire

Commune de Lattes

Nature de l'occupation		Emprise en m² / Forfait Spécificités	Tarif annuel par m²
Droits de Terrasses	Terrasses simples non délimitées par des éléments fixes et dépourvues d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle	Classe A (prorata temporis pour installations saisonnières et nouveaux commerçants et	10,00 €
	Terrasses délimitées, par des dispositifs ancrés au sol mais non clos	Classe B (prorata temporis pour installations saisonnières et nouveaux commerçants et	15,00 €
	Terrasses délimitées par des dispositifs ancrés au sol ou non et pouvant être clos entièrement	Classe C (prorata temporis pour installations saisonnières et nouveaux commerçants et	30,00 €

Nature de l'occupation		Emprise en m² / Forfait / Spécificités	Tarif par jour d'occupation du domaine public
Manifestations	Petits spectacles itinérants : marionnettes, guignol,... (hors cirque)	avec arrivée la veille et départ le lendemain	50,00 €
	Étalage / Stand de vente hors fête foraine en extérieur ou dans bâtiment communal	Limité à 3,5 mètres linéaire de profondeur	2,50 € / m linéaire
	Activités commerciales ou de promotion - hors fête foraine et marché - en extérieur ou dans bâtiment communal (supplément raccordement au réseau d'énergie si lieu équipé)	De 0 à 49,99 m²	25 € (+ 10 €)
		De 50 à 99,99 m²	50 € (+ 10 €)
		De 100 m² jusqu'à maxi 200 m²	100 € (+ 10 €)
	vide grenier Lillipuces	vente exclusive d'accessoires de puériculture, de jeux, jouets et vêtements pour enfants	3 € / emplacement
	Commerce Alimentaire Ambulant	Fête de Lattes-Centre Jeudis festifs de Maurin	75,00 €
		Autres manifestations	50,00 €
		stand de snack/confiserie/boissons de moins de 2 mètres linéaires (hors fête de Lattes-Centre)	20,00 €
	Stand de vente tenue par une association caritative/humanitaire ou dans le cadre d'une manifestation à but humanitaire / caritatif		exonéré
	Vente au déballage organisée par une association lattoise à but non lucratif	dans la limite de 2 manifestations par année civile	exonéré
	Buvette tenue par une association à but non lucratif	sous réserve du respect de la réglementation	exonéré

Nature de l'occupation		Emprise en m² / Forfait / Spécificités	Forfait d'occupation du domaine public
Fête Foraines	Forfait Fête Foraine : manège / stand de vente / alimentaire (incluant 1 emplacement lieu de vie et accès eau) avec arrivée possible deux jours avant la fête et départ deux jours suivant la manifestation	De 0 à 39,99 m²	50,00 €
		De 40 à 74,99 m²	100,00 €
		De 75 m² à 119,99 m²	150,00 €
		A partir de 120 m²	200,00 €
	Lieu d'implantation équipé de bornes électriques : Forfait Journalier de raccordement au réseau d'énergie (dû à compter de l'arrivée jusqu'au départ)	manège ou stand de 0 à 39,99 m²	5,00 €
		manège ou stand de 40 à 74,99 m²	10,00 €
		manège ou stand de 75 m² à 119,99 m²	20,00 €
		manège ou stand à partir de 120 m²	25,00 €

- Approuve la convention-type relative aux occupations du domaine public pour l'exercice d'une activité économique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Commune de Lattes

Convention n° :

Convention Temporaire d'Occupation du Domaine Public
de la Commune non constitutive de droits réels :
exercice d'une Activité Economique

Entre :

La Commune de Lattes, ayant son siège social sis Mairie de Lattes, avenue de Montpellier, CS11010 34970 Lattes

représentée par son Maire, Monsieur Cyril Meunier, dûment habilité en vertu de la délibération n° en date du

Dénommée ci-après « La Commune »

Et :

.....
Ayant son siège social sis :

Enregistrée au

Représentée par :

Dénommée ci-dessous « l'occupant »

Dénommées ci-après ensemble « les parties »

Préambule :

Par délibération en date du, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public. Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune a organisé un appel à projets relatif comportant des mesures de publicités permettant aux candidats potentiels de se manifester. Cet avis a été publié du au sur le site internet de la collectivité et sur

Au terme de la procédure, la Commune s'est rapprochée de l'occupant, qui a répondu à l'appel à projets et fourni les différents justificatifs, afin de conclure la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, un ou plusieurs emplacements sur le domaine public de la Commune, définis à l'article 2.

L'occupant s'engage à utiliser cet emplacement exclusivement dans le cadre de l'activité économique pour laquelle sa candidature a été retenue par la Commune.

Toute autre activité économique est interdite.

Il est interdit à l'occupant de sous-louer, de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient de la présente convention, hormis accord exprès de la Commune après demande écrite.

Article 2 : Durée et Désignation des occupations

Conformément à l'appel à candidatures, l'occupant s'engage à occuper personnellement les emplacements mis à sa disposition et à assurer les prestations pour lesquelles sa candidature a été retenue par la Commune. Sans qu'il ne soit accordé d'exclusivité pour l'exercice de cette activité, l'occupant devra impérativement assurer cette activité économique aux lieux, dates et horaires ci-après définis :

(manifestation / localisation / dates et horaires)

La présente convention ne confère à l'occupant aucun droit de maintien dans les lieux à son terme ou à son retrait pour quelque cause que ce soit.

Commune de Lattes

Article 3 : Annulation et Absence

En cas d'annulation de la manifestation (notamment compte tenu d'aléas météorologiques), la Commune veillera à en informer l'occupant dans les meilleurs délais. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit,

En cas d'absence de l'occupant signalée au moins 7 jours avant la date et justifiée, les parties conviennent que cette absence ne constituera pas un manquement sauf cas de récidive.

En cas d'absence imprévue et en fonction de la justification donnée par l'occupant, la Commune pourra enclencher la procédure de résiliation pour manquement (cf article 7)

Article 4 : Conditions d'installation

Lors de son installation, l'occupant s'engage à se conformer aux consignes données par le service festivités de la Commune et au strict respect des spécificités des lieux ou de la manifestation.

L'occupant devra s'acquitter de la redevance en vigueur au moment de son installation.

Sauf lieu spécifique (.....), la Commune s'engage à mettre à disposition de l'occupant sur l'emplacement : une borne de distribution mobile équipée de socles (selon normes NF C 15-100) avec 16 A monophasé NF / 16 A Monophasé P17 CE / 32A Tétra polaire P17 6H, (etc)

Afin de pouvoir se raccorder au réseau électrique, l'occupant devra donc impérativement disposer d'un raccordement compatible avec ce type de branchement, conformément à l'annexe présente dans la consultation. A défaut, le raccordement lui sera refusé.

Article 5 : Conditions de mise à disposition et d'exploitation

L'occupant déclare, par la signature de la présente, être en conformité avec la réglementation en vigueur. A cette fin, il fera son affaire personnelle notamment de toutes autorisations préalables à son installation.

Si l'occupant venait à ne plus disposer des autorisations nécessaires à son activité économique, il devra en informer sans délai la Commune.

Durant son activité, l'occupant devra assurer le tri des déchets et maintenir en bon état de propreté les espaces occupés. Il s'engage à assurer le nettoyage du site après chaque occupation.

Article 6 : Responsabilités et assurance

L'occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement défini à l'article 2.

L'occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la pratique des activités prévues par la présente et ce, pendant toute la durée de la Convention.

L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances pouvant survenir de son fait ou des personnes agissant pour son compte,

Aussi, l'occupant renonce à tout recours contre la Commune, celle-ci déclinant toute responsabilité en cas de survenance d'un dommage aux personnes ou aux biens.

Il s'engage à prendre à sa charge l'éventuelle remplacement ou remise en état, en cas de dégradation du site ou des équipements mis à sa disposition liée à son activité.

Article 7 : Résiliation et manquement

Les parties reconnaissent expressément la nature précaire, temporaire et révocable de la présente convention.

La Commune se réserve le droit de retirer sans délai l'autorisation d'occupation par anticipation en cas de manquement par l'occupant à l'une ou l'autre de ses obligations, notamment en cas d'absence à l'une des dates définies à l'article 2, sans que celui-ci ne puisse prétendre à indemnisation.

Cette résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

Les parties peuvent résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges, les parties s'accordent pour trouver prioritairement une solution amiable. En cas d'impossibilité, le Tribunal administratif de Montpellier pourra être saisi.

Fait à Lattes, en double exemplaire le :

L'occupant
- (qualité)

La Commune

Commune de Lattes

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE A LATTES, les jours, mois et an que dessus.

M. RHUL,
Secrétaire de Séance.



Monsieur Cyril MEUNIER,
Maire.

